AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 053-2009/AN du 03 décembre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-015/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2009-16/PR BF 2009 04 00, conclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiendé au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-095/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 29 décembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 053-2009/AN du 03 décembre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-015/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2009-16/PR BF 2009 04 00, conclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiendé au Burkina Faso;

DECRETE

ARTICLE 1:

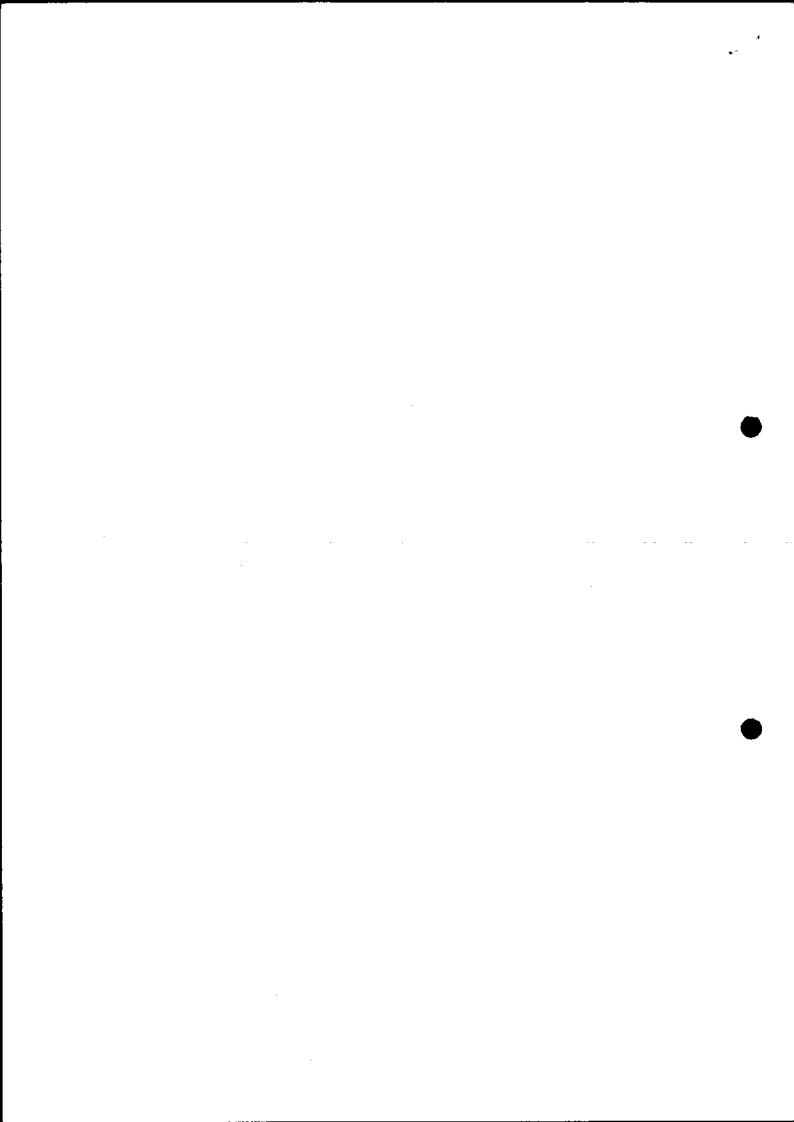
Est promulguée la loi n° 053-2009/AN du 03 décembre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-015/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2009-16/PR BF 2009 04 00, conclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydro-agricole de Soum/Boulkiendé au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2009





BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>053-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-015/PRES DU 30 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2009-016/PR BF 2009 04 00, CONCLU LE 17 AVRIL 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE SOUM/BOULKIEMDE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant Vu: habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

> a délibéré en sa séance du 03 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-015/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt nº 2009-016/PR BF 2009 04 00, oonclu le 17 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement hydroagricole de Soum/Boulkiemdé au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice-presider

Kanidoua

Makoura TOU/HEMA

Le Secrétaire de séance